

Enza zaden Maroc, SARL. Termes et conditions générales de vente

Clause 1 - Définitions

- « Acheteur » désigne la personne physique ou juridique qui conclut un contrat d'achat de Produits avec Enza Zaden.
- Enza Zaden désigne Enza Zaden Maroc SARL, dont le siège est situé à Tigemmi, immeuble 19, n°9, Avenue des FAR, 80005, Agadir, Maroc.
- Ci-après, Enza Zaden et l'Acheteur sont désignés conjointement comme étant les Parties et individuellement comme étant une Partie.
- « Offres » désignent les Invitements publiés par la Chambre internationale de commerce de Paris (CIC) et actuellement en vigueur.
- « Droits de propriété intellectuelle » désigne tous les droits de propriété intellectuelle actuels et futurs, notamment, entre autres, les droits des sélectionneurs de semences, les droits sur les modèles d'utilité, les droits de brevet, les droits de conception, les copyrights, les secrets commerciaux, les marques et les marques de service et/ou tout autre droit, dans le monde entier.
- « Naktuinbouw » désigne le Service hollandais d'inspection de l'horticulture, dont le siège est situé à Soetave 22, Postbus 40, 2370 AA Rosslordendijk, Pays-Bas.
- « Confirmation de commande » désigne la confirmation écrite de l'acceptation d'un Bon de commande par Enza Zaden, au moyen d'un email, d'un e-mail ou d'un bordereau d'expédition.
- « Offre » désigne les conditions particulières applicables à une vente spécifique proposée par Enza Zaden à l'Acheteur.
- « Matériel végétal » désigne toutes les plantes et les cultures produites ou cultivées à partir des Produits et destinées à la consommation humaine (et animale).
- « Produits » désignent les semences et le matériel de plantation fournis par Enza Zaden à l'Acheteur.
- « Offres de vente » désignent les Offres de Enza Zaden à l'Acheteur, mais non limité à, le traitement visant à améliorer la sensibilité, la germination, la qualité de la plante et la prévention des organismes nuisibles et/ou des maladies.
- « Liste de prix » désigne l'ensemble des prix de vente des Produits publiés et distribués par Enza Zaden.
- « Bon de commande » désigne un ordre d'achat de Produits émis par l'Acheteur.
- « Terminologie relative à la Résistance » désigne l'information et la terminologie fournies dans l'Annexe.
- « Annexe » désigne l'annexe au Contrat et aux présentes Conditions générales de vente.
- « Caractéristiques du produit » désigne les informations publiées sur les sites et les pages Internet d'Enza Zaden.

Clause 2 - Applicabilité des présentes Conditions générales

- Les présentes Conditions générales de vente, annexe incluse, s'appliquent à et font partie intégrante de toutes les commandes de commande et de tous les Offres de Enza Zaden à l'Acheteur concernant les Produits et sont désignées ci-après, conjointement à la Confirmation de commande et à l'Offre, comme étant le « Contrat », sauf disposition expresse contraire énoncée dans le Contrat.
- L'applicabilité des conditions générales (d'achat) de l'Acheteur est par les présentes explicitement exclues.
- Enza Zaden se réserve, à son entière discrétion, le droit de modifier les présentes Conditions générales de vente. La nouvelle version des conditions générales de vente est applicable et régit le bon de commande à compter de la date à laquelle Enza Zaden a communiqué cette nouvelle version à l'Acheteur, sans préjudice de ce que les ventes déjà conclues le soient conformément à la version antérieure des dites Conditions générales de vente.
- Toute disposition des présentes Conditions générales de vente déclarée nulle et non avenue ou non valide par décision définitive d'un tribunal ou un arrêté administratif et dont le délai d'interjection d'appel est dépassé sera remplacée par une disposition s'approchant le plus possible du but et de l'intention de la disposition non valable. La non-validité d'une des dispositions n'affecte pas les dispositions restantes du Contrat.
- Lies tiers qui ne sont pas partie au Contrat ne sont pas habilités à en appliquer les termes et conditions.

Clause 3 - Bon de commande et Confirmation de commande

- Enza Zaden accepte de vendre des Produits à l'Acheteur aux tarifs définis dans la Liste de prix d'Enza Zaden ou tel que déterminés dans une Offre.
- Les Offres sont non contraignantes et ont une durée de validité de cinq jours ouvrables, ou autre durée de validité indiquée par Enza Zaden.
- Le Contrat conclu entre Enza Zaden et l'Acheteur entre en vigueur à la date de Confirmation de la commande ou à la date de l'acceptation de l'Offre. Par conséquent, aucun droit ni obligation entre les Parties ne prend naissance tant que la Confirmation de la commande n'a pas été envoyée ou que l'Offre n'a pas été acceptée.
- Tous les Bons de commande sont assujettis aux réserves usuelles liées à la récolte et au traitement. Des réserves justifiées des réserves susdites, Enza Zaden ne sera pas obligé de livrer mais fera de son mieux pour fournir des quantités au prorata et/ou des options comparables, sans que l'Acheteur n'ait droit à aucun dédommagement à titre de dommages et intérêts ou de coûts.
- Enza Zaden doit faire tous les efforts raisonnables pour exécuter le Bon de Commande. Cependant, Enza Zaden est en droit, notwithstanding le Contrat conclu avec l'Acheteur, de s'écarter des éléments stipulés dans le Bon de commande adressé par l'Acheteur au moins en ce qui concerne la taille, le conditionnement, la quantité ou le poids.
- Dès qu'il passe une commande, l'Acheteur doit préciser quelles informations, caractéristiques et autres renseignements sont requis en vertu des réglementations du pays destinataire. L'Acheteur doit informer Enza Zaden de toutes les formalités qui doivent être remplies pour permettre l'importation. L'Acheteur doit également fournir à Enza Zaden les informations concernant les certificats requis, les conditions phytosanitaires, les documents pour l'importation ou les factures.
- Enza Zaden décline toute responsabilité pour retard ou non-traitement d'un Bon de Commande dû à ou lié au manquement de l'Acheteur à l'une des obligations énoncées à la clause 3. L'Acheteur est responsable de toute perte ou dommage encouru par Enza Zaden en conséquence de ou lié à un tel manquement.

Clause 4 - Prix

- Tous les prix énoncés par Enza Zaden dans sa Liste de prix et/ou une Offre sont libellés en MAD, hors charges et frais annexes, notamment les frais de manutention, de transport et d'assurance, les frais de certificats (qualité), la taxe sur la valeur ajoutée et les charges qu'Enza Zaden se réserve le droit de facturer à l'Acheteur si applicables.
- Tous les prix sont en vigueur à partir du moment où les produits sont livrés à destination de Enza Zaden. Enza Zaden se réserve le droit de changer les prix de manière unilatérale. Tous les nouveaux prix seront communiqués par Enza Zaden à l'Acheteur et se substitueront aux prix offerts et/ou listés auparavant.
- Pour les variétés de semences végétales spéciales, vendues et achetées selon des conditions spécifiques, un tarif supplémentaire - par mètre carré ou autre unité quantitative - pourra être facturé et inclus dans le Contrat. Ce tarif supplémentaire sera valable pour une seule production commerciale ou culture du Matériel végétal, sauf disposition contraire convenue entre les Parties.

Clause 5 - Annulation

Si l'Acheteur annule un Bon de commande après avoir conclu un Contrat, il sera redevable d'un minimum de 10 % du prix qu'Enza Zaden lui aurait facturé à la livraison, sans limitation du droit d'Enza Zaden à réclamer la compensation intégrale des dommages subis et des coûts encourus.

Clause 6 - Expédition

- Enza Zaden s'occupe d'expédier les Produits achetés par l'Acheteur conformément à la date d'expédition indiquée dans la Confirmation de la commande ou dans l'acceptation de l'Offre.
- La date d'expédition convenue par les Parties est seulement indicative et ne doit pas être considérée comme une garantie. En cas de retard ou de non-expédition, l'Acheteur doit en informer Enza Zaden par écrit et accorder - comme étant son seul et unique recours - un délai supplémentaire raisonnable à Enza Zaden pour qu'il expédie les Produits. Enza Zaden décline toute responsabilité pour dommages, pénalités, pertes, blessures ou frais dus à un retard ou à la non-expédition et/ou non-livraison et l'Acheteur n'est pas autorisé à résilier le Contrat.
- Enza Zaden expédiera les Produits « Port payé jusqu'à » (CPT, Incoterms) la destination convenue. Par les présentes, l'Acheteur autorise Enza Zaden à sélectionner le transporteur et à lui facturer le coût du transport. Le risque de perte ou d'endommagement des Produits ainsi que tout coût supplémentaire encouru à cause d'événements se produisant après le moment où les Produits ont été remis au transporteur est transféré d'Enza Zaden à l'Acheteur dès que les Produits sont placés sous la garde du transporteur.
- En cas de livraisons partielles, Enza Zaden facturera chaque livraison séparément.

Clause 7 - Paiement

- Le paiement est exigible par virement en euros sur le compte bancaire spécifié par Enza Zaden dans les trente (30) jours qui suivent la date de la facture. Toute autre modalité de paiement doit être convenue entre les Parties dans le Contrat.
- Il est interdit à l'Acheteur de suspendre le paiement et d'appliquer des déductions ou des compensations.
- L'Acheteur qui ne respecte pas une échéance de paiement en temps utile sera automatiquement déclaré en défaut sans qu'une notification ne soit nécessaire.
- Si le paiement est échelonné, l'Acheteur sera déclaré en défaut sans nécessité de notification en cas de retard de paiement d'une échéance et les échéances restantes seront exigibles sur-le-champ.
- Un taux d'intérêt de un pour cent par mois civil sera appliqué aux comptes en souffrance, sans toutefois pouvoir dépasser le taux annuel de référence en vigueur. Enza Zaden se réserve le droit de modifier les taux d'intérêt après un avis écrit à l'Acheteur en temps voulu.
- Enza Zaden est en droit de procéder à un recouvrement extrajudiciaire des montants dus sans notification préalable. L'Acheteur devra payer tous les frais de recouvrement extrajudiciaire, qui s'élèveront à au moins 15 % de la somme exigible en souffrance, avec un minimum 250 euros hors TVA.
- Les paiements effectués par l'Acheteur doivent d'abord servir à réduire les frais extrajudiciaires de recouvrement dus à ce stade, ensuite les intérêts en souffrance et finalement les factures en souffrance, par ordre chronologique en commençant par la plus ancienne.
- Enza Zaden se réserve le droit d'interdire ou de suspendre temporairement le contact avec l'Acheteur, y compris, entre autres, de geler toutes les livraisons jusqu'à ce que toutes les sommes en souffrance dues par l'Acheteur à Enza Zaden aient été réglées.

Clause 8 - Réclamations

- L'Acheteur doit inspecter les Produits à la livraison ou dès que possible après celle-ci. L'Acheteur doit déterminer, conformément au Contrat, si :
 - les articles corrects ont été livrés ;
 - les quantités correctes ont été livrées ;
 - les articles livrés satisfont à toutes les exigences de qualité expressément convenues par écrit entre Enza Zaden et l'Acheteur.
- L'Acheteur doit notifier par écrit à Enza Zaden, dans les cinq jours ouvrables qui suivent la livraison, tout défaut ou déficience visible. En cas de défaut non visible, la notification écrite doit être communiquée dans les cinq jours ouvrables qui suivent la découverte du défaut.
- La notification écrite doit contenir les informations relatives à l'envoi (numéro de lot des semences, bordereau d'expédition et détails de la facture), le motif de la réclamation ainsi que des preuves à l'appui (photos, déclaration d'expert, etc.), de telle manière qu'Enza Zaden ou un expert tiers puisse vérifier le fondement de la réclamation. L'Acheteur doit tenir un registre de réclamation et de l'état des réclamations qu'Enza Zaden peut émettre. Enza Zaden est en droit d'inspecter, de tester ou d'effectuer une vérification quelconque des Produits et/ou du Matériel végétal concerné, opération à laquelle l'Acheteur collaborera inconditionnellement à ses frais.
- L'Acheteur ne pourra en aucun cas retourner les Produits, sauf autorisation écrite d'Enza Zaden.
- Si Enza Zaden ne reçoit pas la notification écrite d'une réclamation dans les délais prescrits, l'Acheteur sera réputé avoir accepté les Produits. L'Acheteur est réputé renoncer à toutes les réclamations pour dommages ou pertes qui ne sont pas effectuées par écrit dans les délais prescrits et il assume et accepte expressément toute la responsabilité de tels dommages ou perte.
- Si les Parties sont incapables de résoudre un litige concernant la qualité des Produits et/ou du Matériel végétal, chaque Partie pourra demander à Naktuinbouw d'effectuer une inspection, la Partie étant avérée avoir tort devant alors payer le coût de l'inspection. L'inspection doit être effectuée sur un échantillon certifié et les résultats seront contraignants pour les deux Parties, sans préjudice de leurs droits à introduire une demande concernant les conséquences de ces résultats, conformément à la clause 17.
- Le seul recours de l'Acheteur est la seule responsabilité d'Enza Zaden en vertu de la présente clause 8 sont énoncés à la clause 12 ci-dessous.

Clause 9 - Réserve de propriété

- Enza Zaden conserve la propriété des Produits jusqu'à ce que l'Acheteur ait rempli toutes ses obligations envers Enza Zaden, notamment, entre autres, le paiement des factures, des intérêts contractuels et des frais extrajudiciaires de recouvrement.
- Le paiement par Enza Zaden de ses factures ne constitue pas une garantie de paiement et Enza Zaden ne peut les donner en gage ou donner en gage le Matériel végétal à des tiers ni les utiliser comme garantie pour des réclamations sans l'autorisation écrite préalable d'Enza Zaden.
- Si la législation du pays de livraison des Produits prévoit des possibilités supplémentaires de conservation de la propriété autres que celles contenues dans la présente clause, de telles possibilités seront réputées avoir été convenues entre les Parties puisque l'Acheteur saura, conformément aux présentes Conditions générales de vente, que la conservation de la propriété des produits et/ou du Matériel végétal par Enza Zaden est une condition préalable à la conclusion d'un Contrat avec l'Acheteur.
- L'Acheteur doit, à la première demande d'Enza Zaden, donner en gage à Enza Zaden tous les Produits et/ou le Matériel végétal ainsi que tous les produits qu'il en aura tirés ou constituer une autre garantie à la satisfaction d'Enza Zaden.

Clause 10 - Force majeure

- En cas de force majeure et sans nécessité d'une intervention judiciaire, Enza Zaden peut interrompre, partiellement ou en totalité, l'exécution du Contrat ou, si le retard ou la force majeure persiste, le résilier en tout ou partie. Enza Zaden ne saurait en aucun cas être redevable d'un dédommagement, que l'Acheteur ne saurait lui exiger, concernant une telle suspension ou résiliation.
- La force majeure fait référence à toute situation qui ne peut pas être raisonnablement prévue et/ou influencée par Enza Zaden et en conséquence de quoi la livraison de tous ou de l'un des Produits n'est pas raisonnablement possible ou ne peut être raisonnablement prévue. La force majeure inclut, sans s'y limiter, les événements suivants : les crises de monnaie, les sécheresses, les dégâts des eaux, incendie, difficultés de transport, complications techniques inattendues, pannes, grèves chez Enza Zaden ou chez un tiers engagé par Enza Zaden, blocus, interdictions d'importations ou d'exportations, saisie totale ou partielle ou réquisition des stocks chez Enza Zaden, l'une de ses filiales ou l'un de ses fournisseurs par les autorités civiles ou militaires, insuffisance de capacité de transport, non-livraison ou livraison tardive par des fournisseurs d'Enza Zaden, l'une de ses machines, destruction et autres arrêts dans les sociétés d'Enza Zaden, l'une de ses filiales ou l'un de ses fournisseurs, les événements de force majeure mentionnés ci-dessus. La force majeure ne peut pas être invoquée si elle est raisonnablement évitable.
- La force majeure désigne également toute circonstance justifiant de s'en remettre aux réserves usuelles dans l'industrie des semences concernant la récolte et le traitement. De telles circonstances autorisent Enza Zaden à livrer à l'Acheteur un prorata du volume de la commande, sans préjudice de tout autre droit dont bénéficie Enza Zaden en vertu de la présente clause.

Clause 11 - Utilisation (licence) des Produits et informations sur les Produits

- Enza Zaden concède à l'Acheteur une licence d'utilisation des Produits non exclusive, non transférable et limitée à la durée du Contrat, aux seuls fins d'une production ou d'une culture commerciale unique et de la vente de Matériel végétal.
- L'Acheteur ne doit pas utiliser ni causer ou autoriser l'utilisation des Produits ou du Matériel végétal afin d'effectuer des travaux de recherche, d'amélioration génétique, d'analyse moléculaire ou génétique, de culture, de (re)production de semence, de propagation et/ou de multiplication, ni dans aucun autre but que la production ou la culture commerciale de Matériel végétal conformément à la présente clause.
- Sauf avec l'autorisation écrite préalable d'Enza Zaden et assujettie à ses conditions, il est interdit à l'Acheteur de fournir un Produit à un tiers ou à une entité à des fins de production ou de culture, ainsi que de distribuer, vendre, transférer, céder sous licence, grever, constituer en hypothèque, nantir et offrir comme garantie tout Produit à et/ou pour le compte de toute personne ou entité (juridique).
- Si l'Acheteur, après avoir reçu l'autorisation écrite d'Enza Zaden, vend ou transfère des Produits à un tiers, il est responsable des obligations de la clause 11, paragraphes 1, 2 et 3 à ce tiers et prévoir dans le contrat avec un tiers que ces clauses sont également incluses en faveur d'Enza Zaden, qui pourra s'appuyer sur elles lors des poursuites judiciaires en cas de violation des présentes par le tiers.
- L'Acheteur ne peut pas engager de sous-traitants pour exécuter ses droits et obligations énoncés dans les présentes Conditions générales de vente sans l'autorisation écrite préalable d'Enza Zaden. Une telle autorisation sera normalement accordée par Enza Zaden sur demande écrite de l'Acheteur pour la culture du Matériel végétal par un tiers au seul bénéfice de l'Acheteur, sans réserve des conditions qu'Enza Zaden pourra exiger que l'Acheteur inclue dans son contrat avec un tel tiers.
- Toutes les illustrations, catalogues, documents et déclarations fournis par ou au nom d'Enza Zaden concernant la qualité, composition, poids, mesure, traitement au sens le plus large, applications et propriétés des Produits sont basés d'au moins sur ce que possible sur les résultats des tests et sur l'expérience pratique d'Enza Zaden. Ils sont toutefois fournis sans garantie ni déclaration concernant l'objectivité ou les résultats.
- L'Acheteur reconnaît que toutes les informations fournies par Enza Zaden concernant la qualité (telles que la fertilité, germination, pureté mécanique, génétique, santé des semences) et les performances des Produits s'appliquent seulement aux tests effectués par Enza Zaden, à l'échellon spécifique de semence utilisé et aux conditions spécifiques dans lesquelles les tests ont été faits. L'Acheteur accepte que les informations ci-dessus ne constituent pas une garantie expresse ou implicite.
- L'Acheteur reconnaît que les résultats obtenus par l'Acheteur avec les Produits dépendent de facteurs tels que lieu de culture, les conditions préalables à la culture et pendant celle-ci, notamment, entre autres, le stockage des Produits, du climat, du sol et des méthodes de protection des cultures utilisées par l'Acheteur. Il incombe au seul Acheteur de déterminer l'adéquation des Produits et la convenance de les utiliser dans les différentes conditions d'ou pour les différents fins voulues.
- Enza Zaden fournit des informations sur les Produits pour aider l'Acheteur et décline toute responsabilité envers ce dernier pour des résultats qui s'écarteraient de ces informations. Enza Zaden décline toute responsabilité concernant toute information fournie concernant les Résistances telles que les déficiences ou les maladies liées aux maladies liées aux Produits et les Résistances Caractéristiques des Produits telles que publiées sur les sites et les pages Internet d'Enza Zaden.
- Toutes les garanties seront annulées et Enza Zaden décline toute responsabilité pour tout produit qui a été réemballé, traité, conditionné et/ou manipulé de quelque manière que ce soit par l'Acheteur, ou par Enza Zaden ou un tiers à la demande de l'Acheteur.
- L'Acheteur reconnaît que les Produits fournis par Enza Zaden ne sont pas aptes à la consommation humaine ou animale.

Clause 12 - Responsabilité et indemnisation

- Enza Zaden décline toute responsabilité envers l'Acheteur (ou envers tout tiers concerné au titre du Contrat) pour tous les dommages spécifiques, punitifs, indirects ou accessoires, notamment, mais non limité à, pour toute perte de bénéfices, rendement, notoriété, revenus, production, contrats ou opportunités.
- En tout état de cause et dans toute la mesure permise par la loi, la responsabilité d'Enza Zaden est limitée au montant (hors TVA) facturé concernant les Produits en question et, au choix d'Enza Zaden, au montant (hors TVA) facturé concernant les Produits à un coût zéro ou à un montant égal au prix des Produits.
- Les réclamations potentielles pour responsabilité ou compensation ne seront plus admissibles après écoulément d'un délai de 12 mois à compter de la livraison des Produits.
- Par les présentes, l'Acheteur comprend et accepte explicitement cette limitation de responsabilité d'Enza Zaden.
- L'Acheteur devra indemniser, déguer de toute responsabilité et défendre Enza Zaden et ses sociétés affiliées (actuelles et anciennes) ses administrateurs et employés contre toutes réclamations, actions, procédures et poursuites engagées par des tiers ainsi que contre toutes responsabilités, dommages, règlements, pénalités, amendes, coûts et frais (y compris, sans limitation, les honoraires raisonnables d'avocat) encourus par Enza Zaden découlant de ou liés à une violation d'une condition du Contrat de la part de l'Acheteur, d'une utilisation ou d'une mauvaise utilisation des Produits et/ou de la faute, négligence ou intention volontaire de l'Acheteur.

une violation d'une condition du Contrat de la part de l'Acheteur, d'une utilisation ou d'une mauvaise utilisation des Produits et/ou de la faute, négligence ou intention volontaire de l'Acheteur.

Clause 13 - Droits de propriété intellectuelle

- L'Acheteur accepte et prend acte de ce que, dans le cadre de la licence d'utilisation de Produits concédée au paragraphe 1 de la clause 11, le droit, l'intérêt et la propriété exclusifs de et sur tous les Droits de propriété intellectuelle sur les Produits, le Matériel végétal ou toute mutation, variété ou modification (biologique ou non) de ces Produits, y compris, entre autres, sur la génétique, les caractéristiques, la technologie et/ou toutes les caractéristiques (phénotypiques) du matériel ainsi que sur les marques Enza Zaden, sont à tout moment et restent entièrement acquis à Enza Zaden ou à ses sociétés affiliées.
- Si, et dans la mesure où l'Acheteur pourrait, en vertu de la législation applicable, établir un Droit de propriété intellectuelle sur les Produits, le Matériel végétal ou toute mutation, variété ou matériel (biologique) ainsi obtenu, notamment, entre autres, sur la génétique, les caractéristiques, la technologie et/ou toutes les caractéristiques (phénotypiques) du matériel, l'Acheteur accepte d'y renoncer et de transférer sans retard indû de tels Droits de propriété intellectuelle à Enza Zaden, qui accepte un tel transfert. Par les présentes, l'Acheteur autorise Enza Zaden à enregistrer et à réaliser les formalités nécessaires à la mise en place d'un tel transfert en vertu de la législation applicable et, à la demande d'Enza Zaden, lui fournira son assistance pour procéder à toutes les formalités visant à enregistrer et mettre en place un tel transfert.
- L'Acheteur accepte de ne pas utiliser et de ne pas déposer de marque, nom de marque, nom de société, nom de domaine, symboles ou désignation de variété qui soient identiques aux marques, symboles ou désignations de variété de Enza Zaden ou de ses sociétés affiliées, ou de dénominations de variété appartenant à Enza Zaden ou dont la similarité avec ceux-ci porterait confusion.
- Il est interdit à l'Acheteur d'utiliser les marques, noms de marque et/ou présentations d'Enza Zaden à une fin quelconque, sauf autorisation écrite d'Enza Zaden.
- Au cas où l'Acheteur trouverait, observerait ou découvrirait une variété dérivée, notamment, entre autres, toute mutation dans la production et la culture du Matériel végétal, il devra immédiatement le communiquer à Enza Zaden par lettre recommandée.
- Sur demande écrite d'Enza Zaden, l'Acheteur fournira sur-le-champ à Enza Zaden suffisamment de matériel provenant de la variété dérivée (par exemple, un mutant) pour que des tests soient effectués.
- En cas de variété dérivée (par exemple, un mutant), l'Acheteur doit solliciter l'autorisation préalable d'Enza Zaden pour les opérations suivantes relatives à des composants de la mutation ou à du matériel récolté à partir de la mutation : (a) production ou reproduction, (b) conditionnement à des fins de propagation, (c) offre de vente, (d) vente ou autre commercialisation, (e) importation et exportation, (f) entreposage pour des fins commerciales ci-dessus.
- Les nouvelles mutations dérivées des mutations sont également considérées comme des variétés dérivées des variétés (protégées) d'Enza Zaden et les paragraphes 5 à 7 de la présente clause 13 s'y appliquent.
- L'Acheteur accepte d'autoriser Enza Zaden à procéder à des inspections et lui offrira sa pleine coopération dans le but de vérifier toute violation possible des droits d'Enza Zaden ou sa propre. L'Acheteur doit autoriser Enza Zaden ou toute personne ou société nommée par Enza Zaden à avoir un accès direct à ces installations, notamment, entre autres, à ses serres et à ses activités administratives et de culture. Le terme « activités » s'entend comme incluant les activités réalisées par des tiers pour le compte de l'Acheteur.
- L'Acheteur est tenu de pleinement coopérer avec Enza Zaden pour défendre ses droits contre toute infraction.

Clause 14 - Manquement au Contrat, suspension et résiliation du Contrat

- Si une Partie manque à l'une de ses obligations énoncées dans le Contrat et qu'un tel manquement se poursuit pendant une durée de trente (30) jours après notification écrite à la Partie défaillante en précisant la teneur du manquement, l'autre Partie sera autorisée à interrompre toute exécution du Contrat ou à le résilier par lettre recommandée sans intervention des tribunaux, sans préjudice de tout autre droit lui étant octroyé dans le Contrat, notamment, entre autres, le droit à réclamer à l'Acheteur un dédommagement pour tous les dommages et coûts résultant d'un tel manquement.
- Si l'Acheteur est mis en liquidation, déclare une faillite ou est déclaré en cessation de paiements, s'il cède de manière générale ses actifs au bénéfice de ses créanciers, s'il est placé sous administration judiciaire ou s'il est déclaré en faillite, toutes ses obligations de paiement seront immédiatement exigibles et Enza Zaden sera autorisé à interrompre toute exécution ultérieure du Contrat ou à résilier ce dernier par lettre recommandée à l'Acheteur lui accordant un délai de trente (30) jours pour remédier au défaut, sans préjudice des droits d'Enza Zaden à réclamer à l'Acheteur un dédommagement pour tous les dommages et coûts résultants.
- Si l'un des événements mentionnés à la clause 14.2 se produit, l'Acheteur doit immédiatement en informer Enza Zaden. Par les présentes, l'Acheteur concède à Enza Zaden le droit et/ou à Enza Zaden l'autorisation d'indiquer ou d'enregistrer toutes les obligations de paiement seront nécessaires pour accomplir, exécuter ou mettre le Contrat en œuvre et, en particulier, pour garantir les obligations de paiement par préférence.

Clause 15 - Dispositions finales

- Les présentes Conditions générales de vente remplacent les versions antérieures de celles-ci et s'appliquent à tous les Contrats conclus à partir de leur date de publication sur le site Internet d'Enza Zaden, à l'adresse www.enza.zaden.ma.
- L'Acheteur reconnaît que les droits et obligations découlant du Contrat à des tiers sans l'autorisation écrite préalable d'Enza Zaden.
- L'Acheteur accepte qu'Enza Zaden soit autorisé à céder à tout moment ses droits et obligations découlant du Contrat à des tiers.
- Le Contrat peut être modifié seulement au moyen d'un document écrit signé par les deux Parties.

Clause 16 - Loi applicable

Chaque Partie accepte irrévocablement que le présent Contrat et tout litige ou réclamation en découlant ou en rapport avec celui-ci, son objet ou sa formation (y compris les litiges non contractuels ou les réclamations) sont régis par et interprétés conformément au droit marocain. L'applicabilité de la Convention de Vienne relative aux ventes est expressément exclue.

Clause 17 - Résolution des litiges

- En cas de litige quel qu'il soit découlant de ou lié aux Conditions générales de vente et/ou au Contrat, les Parties doivent, si le litige ne peut pas être réglé à l'amiable, suivre les procédures des règles de médiation de la CIC. Si le litige n'a pas été réglé selon lesdites règles dans les 45 jours qui suivent le dépôt d'une demande de médiation ou dans tout délai dont les Parties peuvent convenir par écrit, un tel litige sera finalement réglé selon les règles d'arbitrage de la Chambre internationale de commerce, par un ou plusieurs arbitres nommés conformément aux dites règles d'arbitrage.
- Le lieu de médiation et d'arbitrage sera Casablanca, au Maroc.
- Enza Zaden a néanmoins le droit d'assigner l'Acheteur à comparaître devant le tribunal compétent du district dans lequel se trouve le siège de ce dernier.
- Si une procédure d'arbitrage est initiée, la médiation de la CIC et/ou l'arbitrage de la CIC à lieu, les tribunaux marocains auront compétence exclusive pour régler tout litige ou réclamation ou problème issu de ou lié au Contrat ou à des procédures judiciaires connexes.

Annexe 1 - Résistance

1 - Terminologie et définitions

- « Immunité »** signifie non sujet à une attaque ou une infection par des organismes nuisibles ou pathogènes.
- « Résistance »** est la capacité d'une variété végétale à restreindre la croissance et le développement d'un organisme nuisible ou pathogène spécifique et/ou les dommages qu'il cause si le compare à des variétés végétales sensibles dans des conditions environnementales et des conditions de pression d'organisme nuisible ou pathogène similaires. Les variétés résistantes peuvent montrer certains symptômes de maladie ou de dommages sous une forte pression d'organismes nuisibles ou pathogènes. Deux niveaux de résistance sont définis.
 - Résistance élevée (RE)**, variétés végétales qui limitent fortement la croissance et le développement de l'organisme nuisible ou pathogène spécifique dans des conditions normales de pression exercée par des organismes nuisibles ou pathogènes quand les autres sont à des variétés sensibles. Ces variétés végétales peuvent, cependant, montrer certains symptômes ou des dommages si un organisme nuisible ou pathogène exerce une forte pression.
 - Résistance intermédiaire (RI)**, variétés végétales qui limitent la croissance et le développement de l'organisme nuisible ou pathogène spécifique mais qui peuvent montrer un plus grand nombre de symptômes ou de dommages comparés à des variétés hautement résistantes. Les variétés végétales à résistance intermédiaire montreront des symptômes ou des dommages moins graves que les variétés végétales sensibles quand elles possèdent dans des conditions environnementales et/ou sont soumises à la pression d'un organisme nuisible ou pathogène similaire.
- « Sensibilité »** signifie l'incapacité d'une variété végétale à restreindre la croissance et le développement d'un organisme nuisible ou pathogène spécifique.

2 - Informations par variété

Les résistances des variétés de nos cultures seront codifiées (voir la liste de codification à l'adresse www.enza.zaden.ma), sauf indication contraire. Si une variété est résistante à plusieurs organismes pathogènes, les codes de résistance individuelle seront séparés par le symbole « / ». Si, dans le code de résistance d'une certaine variété, il est fait référence à certaines souches auxquelles la variété est résistante, cela signifie que la variété n'est pas résistante à d'autres souches de la même pathogène. Si, dans un code de résistance, il n'est pas fait référence aux souches du pathogène auxquelles la variété est résistante, la résistance s'applique seulement à certains isolats qui ne sont pas davantage spécifiés et nous déclinons par les présentes toute garantie (implicite) selon laquelle la variété ne sera pas infectée par ledit pathogène.